EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.01.00 Convocation du 20.01.2000

Compte rendu affiché 1er Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf.: BJ/LDA Présents: Objet: Modification du

Régime Indemnitaire

Nombre de conseillers en exercice: 29 présents 25 votants

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,

Maires-Adjoints,

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, Mmes ROUX, WYMANN, VEYRIER, GASTREIN, MM. CHATELIER, PIANA, GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MARCENDE, MIle MILLET, MM. DUSSUD et BELIN, Conseillers Municipaux,

M. DUCRET par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par Absents représentés :

Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

M. DOUCET. Absent excusé:



Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel rappelle la délibération du 23 septembre 1999 par laquelle le Conseil Municipal avait mis en place l'indemnité dite d'exercice de mission.

Elle explique que l'attribution de cette indemnité n'est prévue que pour les agents de la commune titulaires de l'un des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Pour faire suite à une observation du contrôle de légalité, elle précise au Conseil les conditions d'attribution, les modes de calcul et les bénéficiaires de cette prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-56 du 26.01.1984,
- Vu le décret 97-1223 du 26.12.1997 et l'arrêté ministériel du même jour,

- Confirme sa décision d'attribuer l'indemnité d'exercice de mission à certains agents de la commune,
- Précise que l'indemnité de mission sera versée aux agents titulaires du grade d'attaché et d'attaché principal dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Dit que le montant de l'indemnité de mission qui sera versée est égal au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, soit 9.000 F., et ce pour les deux grades considérés,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Indique que cette dépense figure à l'article 64118, fonction 020, du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Janvier 2000 Pour copie conforme, Le MAIRE,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 avril 2000 - de la publication le 7 avril 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 avril 2000